

Premier aperçu de l'Année européenne du patrimoine architectural 1975 en Suisse

Autor(en): **Notter, F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Heimatschutz = Patrimoine**

Band (Jahr): **68 (1973)**

Heft 4-fr

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-174365>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Premier aperçu de l'Année européenne du patrimoine architectural 1975 en Suisse

La Conférence internationale préparatoire de juillet 1973 à Zurich

L'actualité, et le flot d'informations qui en font la substance, fut abondante pendant et après la Conférence. La presse et la radio suisses n'en ont pas moins réservé la place qu'elle méritait à la réunion convoquée à Zurich du 4 au 7 juillet par le Conseil de l'Europe, pour la préparation de l'Année européenne du patrimoine architectural 1975, et à laquelle assistèrent plus de trois cents délégués de gouvernements, municipalités, associations privées et instituts spécialisés de vingt-huit pays européens. Si, de cette Conférence qui abattit une énorme besogne en un bref laps de temps, nous ne pouvons donner dans cette revue, à titre rétrospectif, que quelques souvenirs illustrés, il importe beaucoup plus encore d'exposer ce que cette réunion a apporté, concrètement, à tous ceux que concerne l'organisation de l'Année européenne. Ceci intéressera tout particulièrement les sections de la Ligue du patrimoine national, vu qu'on attend d'elles une participation importante au succès de l'opération.

A l'aide de citations et de commentaires, nous allons présenter ici, d'une part le discours inaugural du chef du Département fédéral de l'intérieur, et d'autre part les résolutions finales de la Conférence.

Les buts fondamentaux qui motivent l'Année européenne du patrimoine architectural, prévue pour 1975, figurent au début de ces résolutions:

- éveiller l'intérêt et la fierté des peuples d'Europe à l'égard de leur patrimoine architectural commun;
- attirer l'attention sur les graves dangers qui menacent ce patrimoine;
- assurer la mise en application des mesures nécessaires à sa conservation, en raison non seulement de sa valeur historique, mais aussi de l'amélioration qu'il apporte à la qualité de la vie.

Ainsi est mise en valeur, par des spécialistes d'une autorité indiscutable, la notion humaine de patrimoine, que d'aucuns, dans notre époque rationaliste et prosaïque, disent volontiers dépassée, voire pres-

que suspecte. Et, dans l'appel qui suit, la Conférence fait comprendre avec toute la netteté désirable qu'une appréciation semblable est attendue des gouvernements européens:

La Conférence invite les gouvernements et les parlements à réexaminer la législation et la pratique administrative, en vue d'assurer une meilleure protection du patrimoine architectural.

Des mesures plus efficaces s'imposent en particulier:

- pour protéger non seulement les édifices particulièrement remarquables, mais aussi les ensembles d'intérêt historique, et leur conférer un rôle vivant dans la société contemporaine;
- pour conserver aux villes et villages anciens leur caractère et améliorer leur aspect.

La Conférence demande instamment aux gouvernements européens de tout mettre en œuvre pour soutenir la Campagne, et de fournir des crédits substantiels permettant aux comités nationaux et à Europa Nostra de mener à bien les tâches qui leur sont imparties.

Elle demande également aux gouvernements d'user de leur influence pour assurer la coopération active de tous les secteurs de la collectivité, et en particulier des autorités locales, qui ont un rôle particulièrement important à jouer.

Ce que la Conférence définit ici comme but fondamental, en vue de l'organisation d'une Année européenne efficace, mérite de trouver un vif écho dans notre pays. Dès le début de la Conférence, dans son allocution d'ouverture, le chef du Département fédéral de l'intérieur, à qui incombe la haute surveillance de la Campagne prévue pour 1975, a indiqué clairement le chemin qui doit conduire à de notables changements dans le domaine de la protection du patrimoine architectural. Apprécions tout le poids de ses propos:

Il ne faut pas seulement faire mieux pénétrer dans la conscience populaire la notion traditionnelle de protection du patrimoine architectural, mais aussi, et surtout, une nouvelle conception, telle qu'elle a été systématiquement étudiée et définie depuis une décennie sous l'égide du Conseil de l'Europe. *Ce n'est pas le monument isolé qui est aujourd'hui le plus menacé, mais des ensembles architecturaux dans un cadre naturel donné, ainsi que les sites urbains et villageois. Ce sont eux qu'il sied avant tout de préserver, avec leur physionomie individuelle et irremplaçable qui, une fois altérée et défigurée, ne*

peut plus jamais être reconstituée dans sa pureté originelle.

Sur ce point, une tâche considérable attend aussi la Suisse. Si les monuments d'importance européenne sont relativement peu nombreux dans notre pays, il n'en est que plus riche en villages et petites cités bien conservés. Nous devons leur vouer tous nos soins.

A cet égard, les cantons et les communes doivent avoir l'initiative, mais la Confédération est désireuse elle aussi d'assumer activement la part qui lui incombe.

La Suisse sait la valeur du patrimoine historique que constituent tant de témoins du passé, accessibles à chacun: les églises et les chapelles, les châteaux, les hôtels de ville, les maisons des corporations et les demeures bourgeoises de nos cités, les magnifiques fermes de nos campagnes, et même certains bâtiments techniques et industriels du XIXe siècle. En eux tous, notre passé est vivant devant nos yeux; des siècles d'histoire commune où notre peuple puise toujours encore la plus belle part de son esprit communautaire. *C'est du sort de ce patrimoine qu'il s'agit, en notre époque de bouleversements économiques, moins en ce qui concerne des monuments dont l'importance n'est pas contestée, que d'édifices plus modestes dont la position, dans la silhouette du village ou de la ville, surpasse souvent de beaucoup leur importance artistique et architecturale.*

Peut-être que la ville, par sa structure sociale et son plan de construction, auquel les données topographiques, la volonté humaine et le hasard des circonstances historiques ont en général contribué également, et par le visage architectural formé au cours des siècles, est une des créations les plus importantes de l'esprit humain. La ville européenne, en particulier, nous offre de profonds aperçus sur la conception du monde des hommes qui l'ont conçue et développée, dans cette tension constante entre la stabilité et le changement qui s'est avérée fructueuse à travers les générations. Elle a été conçue et aménagée pour les hommes, qui trouvent en elle, dans ses édifices privés et publics, dans ses rues et ses places, le cadre qui leur convient. Elle a assuré à l'individu, comme à la communauté, des possibilités de développement, en même temps que protection et sécurité.

Nous distinguons plus clairement que jamais, aujourd'hui, ce qu'une localité historique peut offrir justement à l'homme moderne: un cadre de vie qui lui semble d'autant mieux approprié qu'il a été fait à sa mesure; un cadre de vie qui, au temps de la normalisation et des ordinateurs, porte encore la

marque de la *main-d'œuvre* humaine; un cadre qui assure à la personne et à la famille, cellule sociale, l'espace vital souhaité et dans lequel, à la différence des immeubles locatifs anonymes, les relations de voisinage restent un élément important; un cadre, enfin, dans lequel les rues et les places sont rendues à l'homme.

Il convient donc de reconquérir pas à pas la précieuse possession de nos vieilles villes et de nos ensembles historiques. Cela n'est possible que par des mesures appropriées et soigneusement conçues en commun, et qui requièrent *la collaboration des conservateurs et des historiens, des planistes aussi bien que des spécialistes du trafic.* La vieille ville ne doit pas être considérée comme un élément «à part», mais moins encore perdre son caractère originel. Le but, c'est la diversification des habitants, c'est-à-dire un large éventail social, avec l'inclusion d'exploitations du secteur des services, et non pas une structuration linéaire et monotone de quartiers et de rues.

Ce qui a été exprimé là, par la voix la plus autorisée et devant des spécialistes internationaux, sur la signification fondamentale de la notion de protection des sites et du patrimoine architectural, devrait avoir pour conséquence – par rapport à la pratique en usage jusqu'à présent dans notre pays, du côté des autorités et des administrations – des orientations tout à fait nouvelles. Il est difficile de dire aujourd'hui si les cantons y sont véritablement disposés. Il faut du moins espérer que ce nouveau fil conducteur sera suivi aussi par le nouveau chef du Département de l'intérieur. Il ne lui reste même pas d'autre choix, si la courageuse politique du conseiller fédéral Tschudi ne doit pas être désavouée en ce domaine, qui est celui de l'arrêté fédéral urgent sur l'aménagement du territoire. Les buts à longue échéance que vise le conseiller démissionnaire, il les a nettement définis:

Le développement torrentiel de la construction commandait, sur le plan national, de réfléchir à la situation aiguë à laquelle on était arrivé. L'arrêté fédéral urgent du 17 mars 1972 a été la première brèche. Il obligeait les cantons à désigner provisoirement, dans le délai d'un an, les espaces protégés dont l'occupation et le lotissement doivent être pour un temps limités ou interdits, et prévoit expressément la protection des sites urbains et villageois, des lieux historiques, ainsi que de la nature et des monuments culturels.

Après l'approbation fédérale et la publication officielle, ces mesures provisoires sont entrées en vigueur, mais *dans un délai de trois ans, elles devront*

prendre un caractère juridique définitif, et, notamment en ce qui concerne les monuments, être assorties de mesures complémentaires.

Il est projeté de mettre sous protection provisoire, en plus des localités d'importance nationale déjà prévues à l'origine, d'autres objets encore. Il s'agit de tous les bâtiments intéressants et dignes de protection dont le maintien est nécessaire à l'aspect du lieu, du point de vue interne. Une zone périphérique servira de ceinture de protection; il s'agit d'empêcher que des bâtiments neufs altèrent, du point de vue extérieur, le visage de la localité.

Ainsi, pour la première fois, l'étroite liaison de la protection du patrimoine architectural et de l'aménagement du territoire est-elle mise publiquement en évidence.

Chez nous aussi, et depuis longtemps, cette protection n'est plus une spécialité concernant exclusivement le passé. C'est une tâche qui doit être assumée en considération des problèmes du présent et de l'avenir; *nous sommes tout à fait convaincus que, pour une protection ainsi intégrée, des moyens financiers plus importants doivent être mis à disposition que ceux qui étaient nécessaires lorsqu'il s'agissait de simple conservation, au sens traditionnel, de monuments isolés. Mais la conservation des ensembles historiques, prestigieux témoins de la culture européenne, valent le prix qu'il faudra payer.*

La Conférence, elle aussi, a fait ressortir dans ses résolutions finales combien importante est la liaison entre les mesures de planification et les efforts de protection du patrimoine. Mais il ne suffit nullement, à cet égard, que cette exigence soit reconnue et réalisée sur le plan national, comme la Confédération s'apprête à le faire. La protection des sites, telle que l'entend M. Tschudi, ne prendra forme que si elle peut être entreprise et soutenue à partir de «la base». Tel est le sens des vœux exprimés à l'intention des «pouvoirs locaux» dans les résolutions:

Les grandes lignes de la Campagne seront déterminées aux niveaux international et national, mais son succès dépendra en grande partie des initiatives locales.

La Conférence fait donc spécialement appel à tous les pouvoirs locaux pour qu'ils prennent des mesures positives en vue d'intéresser leurs administrés aux objectifs de la Campagne, et pour qu'ils y contribuent eux-mêmes en réalisant un ou plusieurs projets spécifiques de conservation ou de mise en valeur. Elle demande à tous les pouvoirs locaux de s'assurer que la responsabilité de la sauvegarde de l'héritage du patrimoine culturel devienne partie

intégrante de l'aménagement et du développement communautaires.

Les résolutions de la Conférence seront d'ailleurs la base du programme spécifique suisse pour l'Année du patrimoine architectural 1975, tel qu'il doit être lancé et coordonné par le Comité national suisse et son secrétariat (annexé au secrétariat général de la Ligue du patrimoine national). Il sied de citer ici quelques points importants des résolutions, en y apportant quelques compléments. Une condition essentielle du succès de toutes les mesures et initiatives à prendre est certainement un langage commun, c'est-à-dire la détermination de concepts uniformes, parmi lesquels chacun puisse se reconnaître:

La Commission souhaite que tous les pays européens s'efforcent d'adopter une terminologie unique pour la désignation des ensembles du patrimoine architectural. Elle suggère la dénomination d'«ensemble culturel».

Cette dénomination correspond à ce que nos Confédérés appellent «Ortsbild», que l'arrêté fédéral urgent du 17 mars 1972 traduit (mal) par «localité», et que nous avons traduit jusqu'à présent, dans la revue «Heimatschutz», par «site urbain ou villageois»: ce qui est un peu long mais plus adéquat. Tenons-nous-en cependant à «ensemble culturel», puisque telle est l'expression adoptée par la Conférence.

Ces ensembles devraient répondre aux trois critères généraux suivants:

- 1) être cohérents,
- 2) présenter un intérêt historique, archéologique, artistique, typique ou pittoresque,
- 3) être suffisamment groupés sur le terrain pour pouvoir faire l'objet, eux et leurs abords, d'une délimitation géographique précise.

La notion de protection devrait comprendre la sauvegarde, la restauration et la mise en valeur du patrimoine culturel architectural, ainsi que la revalorisation des ensembles dégradés et leur intégration dans la société contemporaine.

Il sied d'accorder une attention spéciale aux deux points suivants, concernant l'inventaire des ensembles culturels et leur aménagement. Précisément dans notre pays, nous nous trouvons devant ce fait déplorable que sur le plan fédéral existe depuis 1966 l'exigence légale, pour la Confédération, de dresser dans le domaine de la protection de la nature et du patrimoine des inventaires ayant force de loi, et que

Au palais des congrès de Zurich, où l'on a préparé l'Année européenne du patrimoine architectural 1975: le professeur Alfred Schmid, président de la Commission fédérale des monuments historiques; M. Ducan Sandys, président d'Europa Nostra et du comité d'organisation de l'Année européenne du patrimoine architectural; et l'ancien conseiller fédéral Ludwig von Moos, président de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du patrimoine.



rien n'a été fait jusqu'à présent. Pour ce qui concerne la nature et les sites d'importance nationale, il existe bien un inventaire CPS, plus ou moins entré dans la jurisprudence du Tribunal fédéral. Mais il est le fait d'associations de droit privé. Des efforts analogues sont en cours depuis des années, pour un inventaire des ensembles culturels, et les travaux préparatoires en sont, de temps en temps, relancés par le «Heimatschutz» suisse. Toujours est-il qu'un résultat concret ne s'est pas encore réalisé. Il faut absolument que l'un des objectifs de l'année 1975 soit l'élaboration, enfin, de cet inventaire, sous une forme pratique, et qu'il soit si possible accompagné d'une publication illustrée et mise en vente. Voici ce que demandent les résolutions:

Dans les pays où il n'existe aucun inventaire, une liste des ensembles culturels dignes d'être protégés devrait être établie dans les délais les plus brefs, afin que tous les Etats européens disposent d'un inventaire avant la fin de 1975.

Les périmètres de ces ensembles culturels devraient faire l'objet d'une première délimitation provisoire. A l'intérieur de ces périmètres, les me-

sures conservatoires suivantes sont recommandées:

- 1) interdiction de toute destruction ou transformation d'immeubles sans autorisation;
- 2) nécessité pour les autorités chargées de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme d'intégrer ces ensembles culturels dans leur planification générale.

Les autorités compétentes de chaque Etat devraient, après les examens techniques indispensables, fixer les limites précises des ensembles culturels qui feront l'objet d'études pour déterminer les dispositions du plan de sauvegarde et de revalorisation.

Ces délimitations doivent être le fruit de la coopération entre les communautés locales, les autorités responsables de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et les autorités responsables de la protection du patrimoine culturel, les organisations privées pour la sauvegarde du patrimoine architectural étant consultées.

Par là il est enfin souligné, par un organisme compétent, qu'en cas de litige on ne peut pas s'en tenir —

comme c'est encore trop souvent le cas aujourd'hui – à une vague opinion générale, là où il s'agit de trancher des questions spécifiques de protection des monuments et du patrimoine culturel.

Concernant le problème décisif du financement, on trouve ceci dans les résolutions:

Le principe général pourrait être que les fonds publics devraient intervenir lorsque les obligations mises à la charge des particuliers entraînent des dépenses qui dépassent les charges normales.

Les aides accordées aux particuliers pourraient prendre la forme de subventions, de prêts à faible intérêt ou d'allègements fiscaux.

Les gouvernements qui accordent des allègements fiscaux pour la construction de nouveaux bâtiments devraient être invités à faire bénéficier des mêmes allègements des bâtiments, situés dans les ensembles culturels, qui doivent subir des travaux de restauration et de revalorisation.

Les problèmes posés par le financement des travaux de conservation, de restauration et de revalorisation sont d'une telle complexité que la Commission émet le vœu qu'ils fassent l'objet d'un colloque spécial.

Les gouvernements devraient être invités à créer des Fonds nationaux à l'occasion de l'Année européenne du patrimoine architectural, fonds alimentés par des souscriptions lancées au niveau national et par des participations publiques tenant compte des résultats de ces souscriptions.

Les considérations suivantes sont un soutien bienvenu pour les requêtes et postulats formulés notamment par la Ligue suisse du patrimoine national, depuis des années, malheureusement sans beaucoup de succès, et que l'on a cherché à illustrer par des exemples (v. aussi ce qui concerne Saint-Prex):

La Conférence observe que le XIX^e siècle a pris conscience de la valeur culturelle des monuments historiques au moment même où ils étaient le plus menacés, et qu'il nous a légué l'obligation de les transmettre à notre tour aux générations futures. Il apparaît maintenant que les villes elles-mêmes, dans leur ensemble, constituent un apport essentiel de la civilisation humaine, notamment en Europe, et cela au moment même où, déjà sérieusement menacées, elles risquent d'être irrémédiablement détruites par l'accélération de mécanismes économiques et techniques non maîtrisés. Ce risque est le même, qu'il s'agisse de villes, de villages, de monu-

ments isolés, ou de réalisations architecturales locales – isolées ou groupées –, éléments qui contribuent à la beauté et au caractère des paysages et des zones rurales.

La Conférence conclut qu'une des œuvres majeures de notre temps doit être la reconquête de l'espace urbain au bénéfice de l'homme, à commencer par la conservation, la restauration et la revalorisation des ensembles anciens.

La Conférence estime que la politique de la restauration dite intégrée devrait s'entendre selon des critères méthodologiques approfondis, prenant notamment en considération:

- 1) l'analyse de la structure générale d'une ville dans laquelle s'insère un ensemble ancien;
- 2) l'implication de la sauvegarde de l'ensemble ancien dans l'aménagement général de la ville et du territoire.

En particulier, la Conférence estime que les ensembles anciens doivent être préservés des excès de la circulation motorisée qui dégrade la qualité de la vie au lieu de la servir, et que ces ensembles ne devraient pas accueillir des programmes urbains générateurs de trafic et de nuisances.

D'autre part, la revalorisation des ensembles anciens doit respecter la structure du tissu urbain, sans toutefois exclure l'apport d'une architecture contemporaine compatible avec lui.

Constatant que *les espaces libres, les jardins et les parcs historiques* font partie de l'aménagement concerté de l'ensemble de l'organisation du territoire urbain et péri-urbain, la Conférence estime que ces espaces doivent être préservés *au même titre que le patrimoine construit ancien.*

En règle générale, et à la lumière de certaines expériences récentes, la Conférence estime que *la politique de restauration et de revalorisation des ensembles ne devrait pas conduire à l'éviction de la population qui y habite*, et par suite à la ségrégation sociale; au contraire, cette politique devrait contribuer à susciter dans les ensembles *la promotion d'une population diversifiée*, tant socialement que du point de vue de ses activités, population qui devrait être associée au processus de revalorisation. Constatant que: soit la création de nouveaux quartiers dans les villes en expansion, soit la reconstruction totale des quartiers centraux, implique des dépenses d'investissement sans rentabilité directe qui sont prises en charge par les pouvoirs publics, la Conférence estime que l'infrastructure et la revalorisation des ensembles anciens devraient bénéfi-

cier des mêmes avantages, conformément à l'intérêt général.

Constatant que, dans la plupart des Etats européens, des dispositions financières favorables sont consenties en faveur de l'habitation nouvelle et de son environnement, la Conférence recommande qu'une aide analogue soit consentie en faveur de la restauration et de la revalorisation des immeubles qui font partie des ensembles anciens et de leur environnement.

Constatant que *les établissements de crédit n'accordent des conditions préférentielles de prix qu'à la construction de logements nouveaux*, et cela malgré l'intérêt croissant pour l'habitation dans les ensembles anciens, la Conférence recommande aux Comités nationaux de l'Année européenne 1975 d'entrer en contact avec les banques les plus importantes de leurs pays respectifs, afin d'*obtenir des conditions analogues à celles qu'on accorde à la construction nouvelle*.

Au moment de la parution du présent numéro de la revue, le Comité national suisse aura été constitué par le Conseil fédéral; il est possible que les premières propositions de principe, pour le programme 1975, soient déjà approuvées, et que des commissions spéciales poursuivent les travaux préparatoires. Un prochain rapport aura donc pour objet de mettre en évidence des tâches concrètes. Ce pourrait être l'occasion, si besoin est, de faire connaître également les deux annexes des résolutions, dont la première énumère un certain nombre de propositions concrètes à l'intention des autorités locales, et la seconde concerne l'amélioration de la situation juridique des propriétaires privés de monuments d'intérêt public. Citons encore, pour terminer, les points les plus intéressants de la résolution qui concerne les moyens d'éveiller l'intérêt du public:

Les Comités nationaux sont invités:

- à créer des sous-comités d'experts chargés de planifier et de diriger des programmes de relations publiques;
- à fixer, au cours de l'Année 1975, des jours et des semaines spécialement consacrées à des aspects particuliers de la Campagne.

Enfin, le Conseil de l'Europe est invité (notamment):

- à recommander aux autorités responsables de l'éducation de faire participer les écoles et les universités à la Campagne, dans le but final d'insérer l'information sur la protection de l'environnement dans les programmes scolaires;

– à demander à des organisations internationales de tourisme de lancer en 1975 des visites consacrées au patrimoine architectural européen et, dans cette perspective, de coordonner les programmes des organisations nationales de tourisme.

F. N.

(trad. C.-P. B.)

Le conseiller fédéral H.-P. Tschudi, chef du Département de l'intérieur, a fait une allocution très remarquée lors de la séance inaugurale, à la «Fraumünster» de Zurich, du congrès d'Europa Nostra et du comité international d'organisation.

